



EN BREF

1. Législation / Réglementations

Sénégal : la contrefaçon sera bientôt un délit douanier

Côte d'Ivoire : hausse des taxes pour les producteurs d'or

Algérie : adoption d'amendements à la loi pétrolière de 2005

Mali : promulgation de la nouvelle loi minière adoptée en février 2012

2. Justice :

Cameroun : Peines de 25 ans de prison ferme prononcées notamment contre l'ancien ministre Marafa Hamidou Yaya et l'homme d'affaires Yves Michel Fotso, pour détournements de fonds dans l'affaire dite "Albatros"

Soudan/Soudan du Sud : arbitrage du CIRDI demandé par la société pétrolière Sudapet (Soudan) concernant son transfert de propriété à la société Nilepet (Soudan du Sud)

France/Guinée Equatoriale : la Guinée Equatoriale attaque la France devant la Cour Internationale de Justice suite aux procédures menées dans l'affaire dite des "biens mal acquis"

Centrafrique : création du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation

3. Bon à savoir

E.A.C. : Vers une zone de libre-échange en Afrique de l'Est d'ici fin 2012

R.D.C. : la Banque Centrale lance un nouveau logiciel d'opérations de change censé aider à la maximisation des recettes de l'Etat et éviter la fraude

Afrique : la banque d'affaire Lazard a ouvert Lazard Afrique destiné au conseil financier (fusions- acquisitions) en Afrique sub-saharienne

Sénégal : Mise en place par la Douane d'un système d'identification rapide des produits contrefaits

Cameroun : Le Cameroun admis au processus de Kimberley

Tanzanie : Annonce d'une volonté de révision des contrats pétroliers et gaziers



FOCUS

Côte d'Ivoire : création du Tribunal de Commerce d'Abidjan

Pour attirer les investisseurs internationaux et répondre aux recommandations du secteur privé, l'État de la Côte d'Ivoire a créé des juridictions exclusivement chargées de régler les litiges commerciaux, qui étaient jusqu'alors du ressort des tribunaux de première instance. Ainsi, par décision présidentielle n°01/PR du 11 janvier 2012, ont été institués les Tribunaux de Commerce sur le territoire national. Moins d'un an après, un Décret n° 2012-628 du 6 juillet 2012 a concrétisé la volonté du Chef de l'État d'offrir aux opérateurs économiques internationaux et nationaux une justice adaptée à leurs besoins et administrée par des professionnels compétents. Ce décret comporte trois dispositions. L'article 1^{er} de ce Décret dispose : « *Il est créé, par le présent Décret, le Tribunal de Commerce d'Abidjan. Son siège est à Abidjan* ». L'article 2 fixe son ressort territorial qui « *se confond avec ceux des Tribunaux de première instance d'Abidjan et de Yopougon* ».

Un autre Décret n° 2012-629, daté du même jour, a nommé à la tête de ce premier Tribunal de Commerce de la Côte d'Ivoire un magistrat de haut niveau : **Monsieur François Théodore René Kouassi KOMOIN**, Magistrat hors hiérarchie.

L'ambition affichée par le Gouvernement ivoirien est claire : la création des Tribunaux de Commerce en Côte d'Ivoire s'inscrit dans la politique générale de relance économique du pays, gravement marqué par les violences post-

électorales qui ont suivi les élections présidentielles de novembre 2010.

Sur le plan organisationnel, ce Tribunal est composé de juges professionnels (une quinzaine) et de juges consulaires (une cinquantaine) ainsi que de greffiers (une vingtaine) et quelques personnels administratifs. C'est donc le système de l'échevinage qui a été retenu par le législateur afin que la compétence technique des membres du Tribunal soit adaptée aux réalités du commerce.

Soucieux de garantir la sécurité juridique et judiciaire des investissements, le législateur a doté cette juridiction de moyens a priori suffisants pour qu'il puisse assurer sa mission.

Sur le plan disciplinaire, le contrôle des Tribunaux de Commerce sera assuré par un organe spécial dénommé Conseil de surveillance, chargé d'assurer le suivi et l'évaluation de ces juridictions.

Le démarrage, au 1^{er} octobre 2012, de ce tribunal est financièrement appuyé par la Banque mondiale, le secteur privé (Chambre du Commerce et d'Industrie) et l'État de Côte d'Ivoire.

Ce Tribunal devrait permettre d'écrire une nouvelle page de la justice commerciale en Afrique, sachant que le droit de l'OHADA sera amplement appliqué par cette juridiction spécialisée.